



LE CAHIER des CHARGES "Matières Organiques" CERAHEL

Des années d'efforts à récolter des références à partir de centaines d'analyses, des enquêtes, des études, des discussions techniques parfois passionnées, ont abouti début Décembre 1997 à la validation du Cahier des Charges Environnement-Qualité "Matières Organiques" par le Conseil d'Administration du CERAHEL

La démarche ENVIRONNEMENT-QUALITE CERAHEL

- Cette démarche vise à donner une image globale positive de la production légumière bretonne auprès de la distribution. Elle est un élément fort dans la défense de nos marchés (en particulier Allemand) vis-à-vis de nos concurrents.
- Essentiellement elle note par écrit et formalise "des bonnes pratiques de production" sous forme de Cahier des Charges. Celles-ci ne constituent pas à proprement parler d'obligations nouvelles, mais sont là pour empêcher d'éventuels abus ou dérives. Il y a principalement un Cahier des Charges par produit (salade, brocoli...) et quelques transversaux comme celui sur la matière organique.
- Elle demande également à chaque producteur d'écrire ses pratiques afin de suivre les produits de la parcelle jusqu'au distributeur. C'est ce que l'on appelle la "traçabilité". Avec cette traçabilité, à tout moment on doit pouvoir retrouver l'origine d'un produit.

On doit pouvoir répondre à la question : par ex. le lot de salade de tel jour, dans tel supermarché d'Allemagne ou autre, vient de la parcelle de Mr X, qui a mis avant et pendant la culture les produits suivants avec les dates et les quantités.

L'enregistrement de toutes les données culturales et l'identification complète des lots sont donc les clés de voûte de cette démarche très demandée par les distributeurs.

Le point de départ

Un constat : une baisse régulière du taux de matière organique des sols légumiers

De St Malo à Brest, en passant par St Pol de Léon ou Pleumeur Gautier, toutes les analyses

et les enquêtes qui ont été réalisées depuis 1990 le prouvent : le taux de matière organique des sols légumiers est en diminution constante, et dans de nombreuses parcelles il est passé sous un seuil critique.

L'avenir même de la fertilité des Zones Légumières est en jeu, car sans matière organique, un sol n'a plus de structure.



Sans structure, l'air et l'eau ne circulent plus, la terre s'asphyxie, et les parasites du sol se développent (Phytophtora...).

Sans structure du sol correcte, les rendements baissent, principalement les hivers humides, et le producteur doit les compenser par plus d'engrais, plus de traitements...

Pour lutter contre la baisse de fertilité, il faut maintenir le taux d'humus des sols

Combien un sol perd-il d'humus par an ?

En moyenne dans nos sols légumiers, les pertes d'humus stable ont été estimées à **2 T/ha/an**

(Elles peuvent être plus faibles : en sol pauvre en matière organique très acide ou très calcaire).

Ces pertes peuvent être compensées en partie par les résidus de culture qui, en moyenne, laissent 700 kg d'humus stable/ha/an.

(L'artichaut, les céréales, et le maïs grain apportent au sol une plus grande quantité d'humus stable, contrairement à des cultures comme le chou, la pomme de terre ou l'échalote).

Le solde entre les pertes et les apports des cultures est donc de 1 300 kg d'humus stable/ha/an.

Il importe de compenser ces pertes par des apports extérieurs d'amendements organiques.

● Dans les rotations à forte dominance de pomme de terre, chou, carotte, oignon, échalote, qui apportent peu d'humus stable, nous conseillons un apport de **40 m³ (30 T/ha/an)** de fumier de bovin ou 30 m³ (15 T) de compost de fumier de bovin/ha/an.

● Dans les rotations où les céréales, l'arti-

chaut, ou mieux le maïs grain sont majoritaires, du fait des résidus de cultures qu'ils apportent au sol, les doses d'amendement préconisées, en fumier de bovin frais, sont de : **40 m³ (30 T/ha) tous les 2 à 3 ans** (ou 15 T/ha de compost de fumier de bovin).

Depuis une vingtaine d'années, de nombreux "nouveaux" produits (comme le fumier de volaille, le compost d'ordures ménagères, des produits du commerce, etc...) ont été de plus en plus proposés aux légumiers en remplacement du fumier de bovin dont la production sur les exploitations légumières a fortement baissé.

Hors, certains de ces produits se trouvent être des engrains (et non des amendements) parfois chargés de métaux lourds ou d'autres indésirables, qui mal utilisés, provoquent des pourritures, des défauts de conservation sur certains légumes, altèrent leurs qualités, voire polluent le sol et l'environnement.

C'est aussi pour aider le légumier à mieux utiliser ces nouveaux produits proposés en remplacement du fumier de bovin que le Cahier des Charges CERAHEL a été élaboré.

Le Cahier des Charges "Matières Organiques" du CERAHEL, c'est avant tout un recueil de recommandations et de conseils pour le légumier

● Par exemple, il est dit de ne pas confondre amendement et engrais :

● En particulier, le fumier de volailles qui titre 2,5 à 3 % d'Azote et 2,5 % de Phosphore sur produit brut doit être considéré comme un engrais et non comme un amendement organique.

De ce fait, il est donc très vivement déconseillé



d'utiliser ce fumier à des doses supérieures à 5 T/ha (soit 15 m³ /ha/an).

● Les besoins en Phosphore des légumes sont faibles (50 à 60 unités/ha/an) : Apporter par des engrains minéraux ou organiques, ou des fumiers, des doses qui dépassent les besoins des plantes représente une dépense inutile.

D'autre part, compte tenu d'une très forte augmentation de la teneur en Phosphore des sols légumiers, il est préconisé, dans les parcelles riches en Phosphore, de ne pas dépasser la dose moyenne annuelle de **120 unités/ha de Phosphore d'origine animale**.

● Dans les conseils de ce Cahier des Charges, il est fait état de pratiques simples qui peuvent limiter les risques de pollution microbiologique des légumes et des eaux, comme par exemple :

● Pour les fumiers :

- de refuser impérativement d'épandre des fumiers de volailles contenant des animaux morts (risque de Botulisme). L'éleveur doit éliminer tous les cadavres avant de sortir son fumier du bâtiment,

- de stocker ces fumiers en tas au moins un mois entre la sortie du poulailler ou de l'étable, et leur épandage (car ce stockage fait baisser le taux de salmonelle).

● Pour les lisiers :

- ils doivent être stockés au moins 60 jours (30 jours en été) avant leur épandage et ce dans une cuve séparée.

- L'éleveur devrait donc avoir deux cuves de stockage distinctes.

Dans tous les cas, il est vivement conseillé

d'attendre au moins deux mois entre l'apport d'un fumier ou de lisier et la mise en place d'une culture de légumes pouvant se consommer crue (salade).

Il est rappelé qu'il est interdit par le Règlement Sanitaire Départemental d'épandre une déjection sur une culture légumière en place.

● Les composts :

Tout en reconnaissant le rôle clé du fumier de bovin brut, il est conseillé d'utiliser des produits fermiers compostés, même partiellement car, le compostage permet :

- de limiter les odeurs,
- de transporter et d'épandre des produits plus denses, plus homogènes, plus faciles à épandre et souvent moins humides,
- d'améliorer l'état sanitaire du produit (pasteurisation due à la montée en température),
- de réorganiser tout ou partie de l'azote soluble en azote organique non lessivable,
- de baisser la teneur en azote des produits trop riches (fumier de poulets),
- de commencer à réorganiser le carbone cellulosique des pailles vers des formes favorables à un effet "long terme".

Le Cahier des Charges "Matières Organiques", c'est aussi un document d'aide pour le producteur à mieux choisir son amendement organique.

Pour cela le CERAFEL a décidé, pour tous les produits organiques non fermiers (les fumiers et lisiers cédés à un légumier par un éleveur sont exclus) qu'ils reçoivent un agrément technique avant leur vente à des légumiers adhérents des Groupements.



Ce n'est donc que sur les producteurs de matières organiques que des contraintes d'agrément strictes s'exercent, ceci afin d'éliminer les produits trop dangereux comme les boues de station d'épuration urbaine, et de faire évoluer dans le sens de la qualité les autres produits (compost d'ordures ménagères...)

Le Cahier des Charges "Matières Organiques" contient donc également une liste de critères techniques précise qui s'applique uniquement aux produits non fermiers.

Apporter un amendement organique à votre sol, c'est enrichir le père et enrichir le fils

Le fumier de bovin est l'amendement de référence et est de plus un fertilisant équilibré.

Mais il existe aussi d'autres produits souvent nouveaux qui, même s'ils n'ont pas toutes les qualités du fumier de bovin, peuvent amender votre sol correctement, le plus souvent à moins cher.

Aider les producteurs à mieux utiliser ces nouveaux amendements pour améliorer la qualité et la production légumière, tout en respectant l'environnement, tel est le but principal de ce Cahier des Charges "Matières Organiques" CERAFEL.

LE CAHIER DES CHARGES CERAFEL - Résumé

● Enregistrement :

il est déjà prévu dans les cahiers des charges de chaque produit, et de toute façon, obligatoire dans le cadre de la directive Nitrate.

● Boues de stations d'épuration :

Leur interdiction était déjà présente dans un certain nombre de cahiers des charges produits. Elle pourrait être revue si ces produits étaient homologués et avaient des taux de métaux lourds plus faibles, et s'ils étaient compostés avec des produits apportant du carbone.

● Agrément des produits industriels et commerciaux :

Ceci ne concerne pas les produits fermiers. L'obligation d'agrément constitue avant tout une contrainte pour les fournisseurs de matière organique élaborée. Elle permet d'imposer une transparence à ces fournisseurs et donc d'offrir une garantie de qualité de ces matières organiques au producteur de légumes.

● Nature des principaux conseils :

- Ne pas confondre engrais et amendement : 15 m³/ha maximum pour le fumier de volaille
- Stocker 1 mois au moins les fumiers et lisiers avant utilisation
- Utiliser des produits compostés
- Limiter les apports de phosphore à une moyenne annuelle de 120 unités/ha.